

# • COMMISSION DE DISCIPLINE

- Etaient présents : M<sup>r</sup> HACHEROUF ABDENOUR  
M<sup>r</sup> SAAD AMAR  
M<sup>r</sup> CHERIGUI AMAR

- Ordre du jour :

- Exploitation des F.M de la 24<sup>ème</sup> journée Honneur du 05/03/2019
- Reprise affaire n°142, rencontre EDEM-JSB (23<sup>ème</sup> journée Honneur)

Séance du **07/03/2019** B.O N° 23

AFFAIRE N°145: RENCONTRE OTG-ASCO DU 05/03/2019 A TIZI GHENIFF				
BEROUA	YOUCEF	89000025	OTG	AVERTI POUR J.D
HAMADACHE	MERZAK	94000177	OTG	AVERTI POUR A.J
AFFAIRE N°146: RENCONTRE CAF-FCO DU 05/03/2019 A FREHA				
APRES LECTURE DE LA FEUILLE DE MATCH ET ETUDE DU RAPPORT DE L'ARBITRE PRINCIPAL APRES ETUDE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AU MATCH LA COMMISSION DECIDE:				
DIDANCE	NASSIM	74000002	FCO	AVERTI POUR J.D
YAKOUBI	HOCINE	95000025	CAF	AVERTI POUR J.D
<b>AVERTISSEMENT + 2500 DA</b> A L'EQUIPE DU <b>CAF</b> POUR MAUVAISE ORGANISATION DE LA RENCONTRE (1 <sup>ère</sup> infraction) (Art.131)				
AFFAIRE N°147: RENCONTRE JSB-CRBM DU 05/03/2019 A TIZI OUZOU				
KHELOUI	AGHILES	92000170	JSB	AVERTI POUR J.D
LADJALI	HAMID	97000307	CRBM	AVERTI POUR A.J
AFFAIRE N°148: RENCONTRE KCT-RCB DU 05/03/2019 A TAGUEMOUNT AZOUZ				
AIT SAID	MEHDI	96000075	KCT	AVERTI POUR A.J
AFGOUN	MED LAMINE	97000200	KCT	<b>1M/F + 1000 DA</b> POUR CD
DEBIANE	AHCENE	96000170	KCT	AVERTI POUR J.D
BACHA	AGHILAS	96000189	RCB	AVERTI POUR A.J
AFFAIRE N°149: RENCONTRE ACY-NAR DU 05/03/2019 A YAKOUREN				
APRES LECTURE DE LA FEUILLE DE MATCH ET ETUDE DU RAPPORT DE L'ARBITRE PRINCIPAL APRES ETUDE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AU MATCH APRES AUDITION DU COMMISSAIRE AU MATCH LA COMMISSION DECIDE:				
GRIM	NADIR	88000021	NAR	<b>2M/F + 1500 DA</b> POUR PROPOS GROSSIERS ENVERS ADVERSAIRE.
BABA ALI	ABDELMALIK	<b>ENTRAINEUR</b>	NAR	<b>SIX (06) MOIS FERMES DE SUSPENSION + 5000 DA</b> POUR PROPOS GROSSIERS ENVERS OFFICIELS DE MATCH.

➤ Reprise affaire n°142, rencontre EDEM-JSB (23<sup>ème</sup> journée Honneur)

**REPRISE AFFAIRE N°142: RENCONTRE EDEM-JSB DU 01/03/2019 A DRAA EL MIZAN**

- Après lecture de la feuille de match
- Après étude des rapports des arbitres (principal, 1<sup>er</sup> assistant et 2<sup>ème</sup> assistant)
- Après étude du rapport du commissaire au match
- Après audition du commissaire au match
- Après audition des arbitres (principal, 1<sup>er</sup> assistant et 2<sup>ème</sup> assistant)
- Après étude du rapport du CSA/EDEM
- Après étude du rapport du CSA/JSB
- Après audition de Mr KARA Rachid, président du CSA/EDEM
- Après audition des joueurs seniors, MESSAID Slimane et SI ALI Kamel de l'EDEM
- Attendu qu'à la 21<sup>ème</sup> minute de jeu le gardien de but de l'EDEM, BELADEL Massinissa licence n°91000126, a traversé toute la moitié du terrain pour aller agresser le joueur ARIB Sofiane licence°97000248 de la JSB.
- Attendu que le joueur ARIB Sofiane licence n°97000248 de la JSB a riposté à cette agression.
- Attendu que l'arbitre expulsa ces 2 joueurs, BELADEL Massinissa licence n°91000126 de l'EDEM et ARIB Sofiane licence°97000248 de la JSB pour bagarre.
- Attendu que le gardien de but de l'EDEM, BELADEL Massinissa licence n°91000126, a refusé de quitter le terrain après son expulsion par l'arbitre tout en provoquant une cohue générale.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire car arrêtée à la 21<sup>ème</sup> minute de jeu suite au refus d'obtempérer du gardien de but de l'EDEM, BELADEL Massinissa licence n°91000126, après son expulsion par l'arbitre pour bagarre.

**POUR TOUT CE QUI PRECEDE, LA COMMISSION DECIDE:**

- Match perdu par pénalité pour l'équipe de l'EDEM pour en attribuer le gain du match à l'équipe de la JSB qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00).
- Défalcation de trois (03) points pour l'équipe de l'EDEM (Art.122)

BELADEL	MASSINISSA	91000126	EDEM	<b>3M/F + 5000 DA</b> pour bagarre <b>+ 6M/F + 30.000 DA</b> pour refus d'obtempérer ayant entraîné l'arrêt définitif de la rencontre. (Art 119 et 122) A compter du 03-03-2019
MESSAID	SLIMANE	98000011	EDEM	<b>La suspension par mesure conservatoire est levée.</b>
SI ALI	KAMEL	97000217	EDEM	<b>La suspension par mesure conservatoire est levée.</b>
ARIB	SOFIANE	97000248	JSB	<b>3M/F + 5000 DA</b> pour bagarre. (Art 119) A compter du 03-03-2019